

VILLE DE AUBIGNAN

2015, avenue du Majoral Jouve

Lieudit, la Rodde

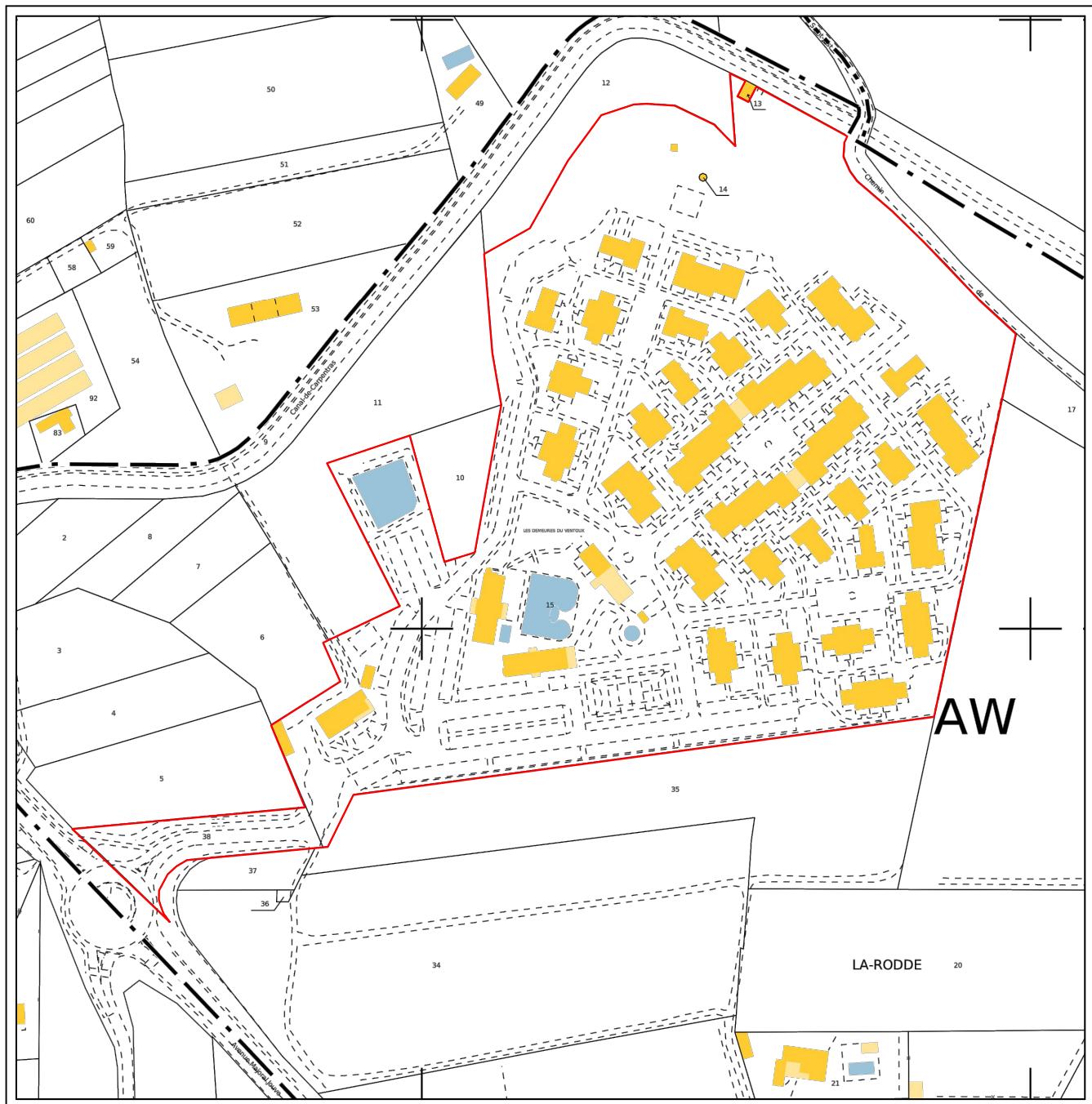
Les Demeures du Ventoux, Villa B1 chemin de la Borde

Cadastrée Section AW n° 15, AW n° 38



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement.
(Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place). La flèche nord est donnée à titre indicatif.



Echelle : 1/2500

Dossier n° : 24-2247



LANQUETIN & ASSOCIÉS
GÉOMÈTRES EXPERTS ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS N° 2017C200006

19, rue Jean Dussoud 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE

Tel. : 01.41.11.27.77 Email : geometre@lanquetin.fr Site : lanquetin.fr



GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

DÉPARTEMENT : VAUCLUSE



VILLE DE AUBIGNAN

2015, avenue du Majoral Jouve

Lieudit, la Rodde

Les Demeures du Ventoux, Villa B1 chemin de la Borde

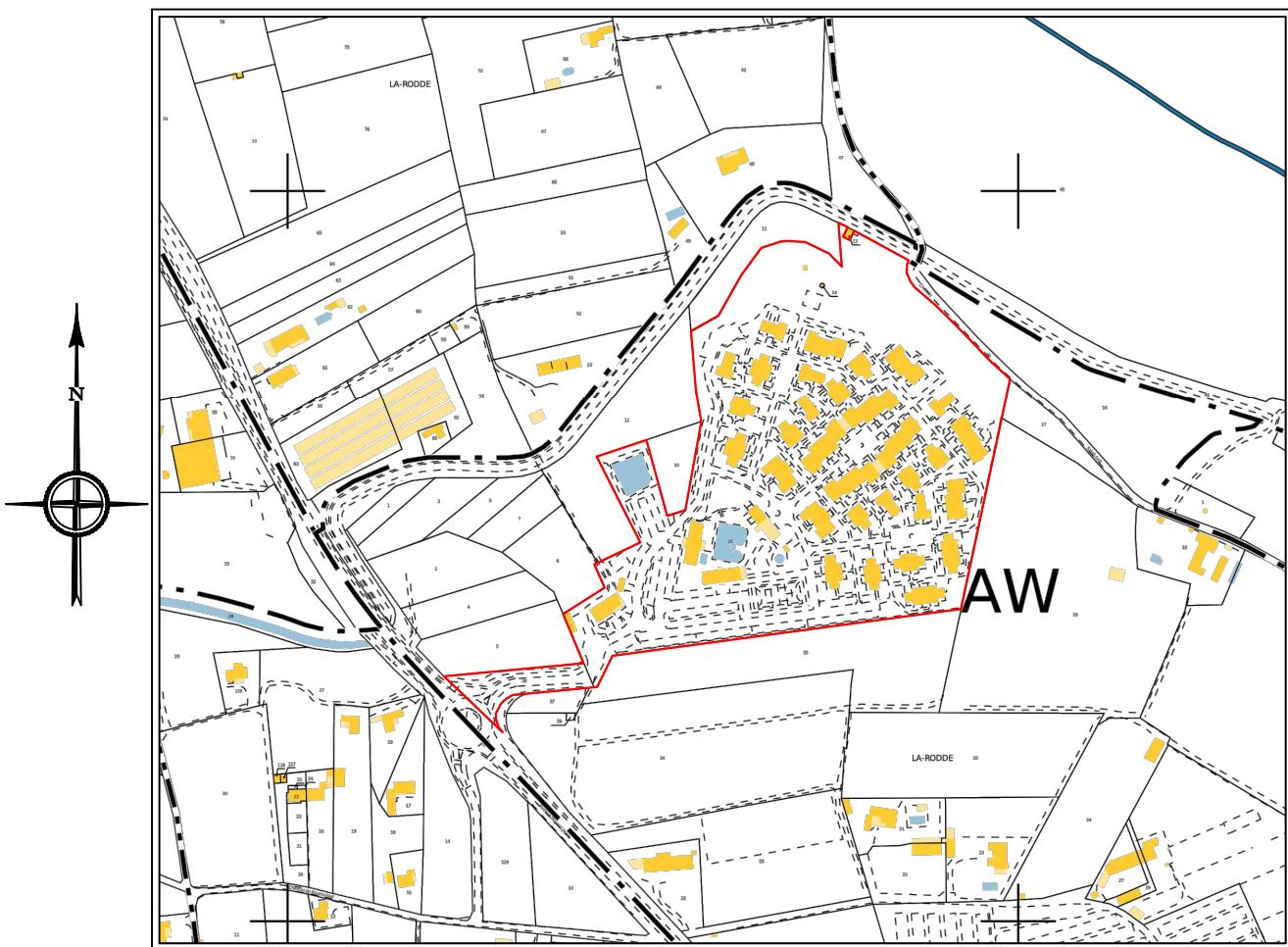
Propriété Cadastrée Section AW n° 15, AW n° 38

Lot(s) n° 36 et 242 Appartenant à [REDACTED]

Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement.
(Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place)

PLAN DE SITUATION

La flèche nord est donnée à titre indicatif.



Echelle : 1/5000

Dossier n° : 24-2247



LANQUETIN & ASSOCIÉS
GÉOMÈTRES EXPERTS ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS N° 2017C200006

19, rue Jean Dussourd 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE

Tel. : 01.41.11.27.77 Email : geometre@lanquetin.fr Site : lanquetin.fr



De: Marie claire Pasqualini urbanisme2@aubignan.fr  
Objet: RE: Nouvelle demande de Boissy Tiphanie depuis le site d'Aubignan
Date: 1 octobre 2024 à 13:12
À: urbanisme@lanquetin.fr

MP

Bonjour,

Il s'agit d'un bien dans une résidence de vacances. C'est une DPU simple.
Je vous adresse, en pièce jointe, la démarche concernant le contrôle de la conformité de l'assainissement.

Je ne suis pas sûre qu'une demande de CU serve à quelque chose dans le contexte d'une résidence de vacances.

Vous trouverez également en pièce jointe tous les renseignements concernant ces parcelles.

Cordialement,

Mme Marie-Claire PASQUALINI
Service urbanisme
urbanisme2@aubignan.fr

Mairie d'Aubignan
1, Place de l'Hôtel de Ville
84810 AUBIGNAN
04 90 62 61 14
Lundi, mardi, jeudi de 8h00 à 17h00
Vendredi 8h00 à 11h30



SERVICE URBANISME

Siegfried BIELLE
Maire d'Aubignan

COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
Communauté d'Agglomération
Ventoux Comtat Venaissin (CoVe)

REPUBLIQUE FRANCAISE

À Mme Tiphanie BOISSY

Nos réf : SB/URB/2024-185
Objet : Demande de renseignements

Aubignan, le 01 octobre 2024

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

PARCELLE N° 15 at 38 SECTION AW
ADRESSE : 2015, avenue Majoral Jouve – 84810 AUBIGNAN

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

PLU approuvé le 05/03/2020

ZONE : UT et A

DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT

DPU simple – BENEFICIAIRE Commune d'Aubignan

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

- Pose de canalisations souterraines d'irrigation – Association Syndicale du Canal de Carpentras
- Servitudes pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des canaux d'irrigation et émissaires d'assainissement des terres, passage des engins mécaniques d'entretien et de dépôt des produits de curage et faucardement – Association syndicale du Canal de Carpentras.
- Servitudes aéronautiques, servitudes de dégagement (aérodromes civils et militaires) – Bases aériennes – DDTM 13

ASSAINISSEMENT, EVACUATION DES EAUX PLUVIALES ET EAU POTABLE

Se renseigner auprès du SMERRV BP 22 84201 CARPENTRAS CEDEX

LOTISSEMENT

- Le bien n'est pas situé dans un lotissement.

PERMIS DE CONSTRUIRE DE MOINS DE 10 ANS

NEANT

NUMEROTAGE

- Le numéro de voirie attribué au bien objet de la présente demande est le suivant :

2015, avenue Majoral Jouve
84810 AUBIGNAN

INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Pour l'application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

- La commune est située dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin versant Sud Ouest du Mont Ventoux approuvé sur la commune d'Aubignan par arrêté préfectoral du 30 juillet 2007.
- La commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPRT.
- La commune est située dans une zone de sismicité 3 (zone à sismicité modérée).

AUTRES RENSEIGNEMENTS

- | | |
|---|-----|
| ● Bien ayant fait l'objet d'un arrêté de péril ou d'insalubrité | NON |
| ● Bien ayant fait l'objet d'une interdiction d'habiter | NON |
| ● Bien ayant fait l'objet d'une injonction de travaux | NON |
| ● Bien situé dans une zone d'aménagement foncier agricole et forestier en cours | NON |
| ● Bien situé dans un fuseau d'autoroute | NON |
| ● Bien situé dans une zone d'aménagement différé (ZAD) | NON |
| ● Bien situé dans une zone d'aménagement concerté (ZAC) | NON |
| ● Bien situé dans une zone de carrières | NON |
| ● Bien situé dans une zone contaminée par les termites | NON |
| ● Bien situé dans une zone contaminée par les mérules | NON |
| ● Bien situé dans une zone concernée par le saturnisme | NON |
| ● Bien situé dans un département soumis à la taxe départementale des espaces naturels sensibles | OUI |
| ● Bien situé dans une zone interdite au stationnement pour plus de 3 mois des caravanes d'habitation | OUI |
| ● Bien situé dans une zone constructible depuis plus de 18 ans | OUI |
| ● Délibération instituant une taxe sur la vente des terrains à bâtir (art. 1529 du C.G.I.) | NON |
| ● Terrain ayant fait l'objet d'un classement postérieurement au 13 janvier 2010 (art. 1605 du C.G.I.) | NON |
| ● La commune n'a pas délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. | |
| ● Le bien est desservi par une voie départementale. | |

Veuillez agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur Siegfried BIELLE



Maire d'Aubignan

La présente notice fait état de renseignements connus à ce jour. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque.

contacts

 www.touturmoneau.fr

 Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h

 0977 408 408
APPEL NON SURTAXÉ

 SUEZ Eau France
Agence Vaucluse
1295 Avenue J.F KENNEDY
CS 30226
84206 CARPENTRAS cedex

 www.touturmoneau.fr/acceo

DEMANDE DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION IMMOBILIÈRE

Une démarche citoyenne au service de l'environnement

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité nos services pour la réalisation d'un contrôle de conformité des installations intérieures et extérieures de votre logement, local ou immeuble, au réseau d'assainissement collectif, dans le cadre d'une vente immobilière (visite initiale ou contre-visite).

Nous vous confirmons avoir bien enregistré votre demande. Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des informations nécessaires au bon déroulement de l'intervention dont la date de rendez-vous vous a été communiquée par notre Chargé(e) Clientèle.

Un bref rappel :

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux rend obligatoire par sa délibération du 20 décembre 2018 le contrôle du raccordement au réseau d'assainissement collectif dans le cadre d'une opération de cession immobilière. Cette délibération est applicable au 8 janvier 2019.

Ce qui signifie...

Tous les logements (locaux / immeubles) compris dans le zonage d'assainissement collectif géré par la Commune doivent être raccordés de manière conforme au réseau public de l'assainissement.

Dans le cadre d'une vente, les logements (locaux / immeubles) doivent faire l'objet d'un contrôle de raccordement donnant lieu à l'établissement d'un rapport technique de visite de conformité. Celui-ci sera exigé par le notaire lors de la signature du compromis de vente / de la vente.

Le déroulement de l'intervention

◆ LE JOUR DU RENDEZ-VOUS :

- ❖ Notre plage horaire d'intervention est fixée à 2 heures : nous vous remercions d'être présent sur site durant le créneau horaire qui vous a été communiqué. Toute annulation ou absence au rendez-vous non signalée par téléphone, courrier ou courriel au moins 72 heures à l'avance est susceptible de vous être facturée selon les conditions tarifaires du Règlement de Service applicable sur la Commune.
- ❖ Le contrôle de Conformité est une prestation payante : nous vous remercions de vous munir du règlement¹ correspondant au montant de la prestation le jour du rendez-vous. Un reçu vous sera établi en attendant l'émission de la facture acquittée. Pour information, sans règlement de votre part, le rapport de conformité ne vous sera pas délivré. Vous trouverez ci-dessous, pour rappel, les tarifs de prestation en vigueur sur votre Commune à la date de votre demande.

¹ Chèque à établir à l'ordre de Suez Eau France – Espèces non acceptées.



◆ **LE CONTROLE DE CONFORMITE :**

- ◆ Le contrôle de conformité nécessite d'avoir accès aux installations intérieures de votre logement /local ou immeuble : nous vous rappelons que votre présence sur place lors du rendez-vous est **impérative**. Vous avez la possibilité de vous faire représenter.
- ◆ L'ensemble des ouvrages (regard, WC, lavabo...) devront être **accessibles** : les ouvrages non contrôlables car non accessibles ou non signalés lors du rendez-vous ne sont pas compris dans le périmètre du rapport de conformité émis par Suez Eau France. Une telle exclusion ne saurait engager la responsabilité de cette dernière.
- ◆ Si le logement (local / immeuble) est en eau, merci de vous assurer que le branchement est ouvert
- ◆ Si le logement (local / immeuble) n'est pas en eau : merci de prévoir une quantité d'eau suffisante pour la réalisation du contrôle (préconisation : **20 litres/ 5 points d'eau à contrôler**)
- ◆ Si la quantité d'eau fournie n'est pas suffisante, le contrôle sera reprogrammé à une date ultérieure.

◆ **LE RAPPORT TECHNIQUE DE VISITE DE CONFORMITE :**

- ◆ **Sous réserve de réception de votre règlement**, le rapport de conformité vous sera transmis par mail ou par courrier (attention le mail est envoyé depuis l'adresse usagers.vaucluse.eau@suez.com et peut être classé en statut indésirable dans votre boîte mail).

◆ **LA FACTURE :**

- ◆ La facture vous sera adressée par mail ou par courrier.

Nous espérons avoir répondu à votre demande et vous joignons en annexe une notice d'information sur les conditions de réalisation du contrôle de conformité.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

SUEZ EAU FRANCE

RAPPEL DES TARIFS D'INTERVENTION		<i>Tarifs unitaires TTC en vigueur au</i>	01/07/2019
TYPE D'INTERVENTIONS	LOGEMENT INDIVIDUEL	IMMEUBLE	APPT. SUPPLEMENTAIRE (1)
Contrôle de conformité pour vente - VISITE INITIALE	202,06 €	202,06 €	104,64 €
Contrôle de conformité pour vente - CONTRE-VISITE	66,15 €	66,15 €	66,15 €
(1) Exemple pour 3 appartements			= 1 x tarif "Immeuble" + 2 x tarif appartement supplémentaire
Pour rappel : règlement par chèque à l'ordre de SUEZ Eau France à remettre le jour de l'intervention			



LE CONTROLE DE CONFORMITE

1 - La Réglementation :

Le raccordement des logements (locaux / immeubles) au réseau d'assainissement collectif est réglementé notamment par le Code de la Santé Publique et le Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent :

- ◆ Les conditions techniques de réalisation des installations intérieures d'évacuation des eaux usées et pluviales et du branchement vers le réseau public.
- ◆ Le cadre des contrôles de raccordement effectués par les collectivités.

2 – Qui est concerné ?

Tous les logements (locaux / immeubles) compris dans le zonage d'assainissement collectif géré par la Commune doivent être raccordés de manière conforme au réseau public de l'assainissement.

Dans le cadre d'une vente, les logements (ou locaux ou immeubles) doivent faire l'objet d'un contrôle de raccordement donnant lieu à l'établissement d'un rapport technique de visite de conformité. Celui-ci sera exigé par le notaire lors de la signature du compromis de vente / de la vente.

3 – A quoi sert un contrôle de conformité ?

➤ Diagnostiquer les mauvaises conceptions intérieures générant des désagréments aux occupants

La mauvaise conception de certains ouvrages intérieurs, ou leur réalisation, ou encore leur dégradation dans le temps, peuvent entraîner des désagréments (nuisances olfactives, retour d'eaux dans les pièces en sous-sol, difficultés d'interventions en cas d'obstruction du branchement ...).

➤ Participer à la protection de l'environnement

Les anomalies sur les installations intérieures d'assainissement peuvent avoir des conséquences sur la pollution des cours d'eau soit :

- ◆ En raison des rejets d'eaux usées non traitées si l'habitation n'est pas correctement raccordée.
- ◆ Par débordement des ouvrages de collecte publics lors des pluies suite aux mauvais raccordements des eaux pluviales. Cela peut aussi entraîner la saturation des réseaux et des stations d'épurations.

4 – Comment se déroule le contrôle du branchement ?

L'Exploitant du service contrôle le raccordement effectif des propriétés desservies par le réseau d'eaux usées.

Ce contrôle consiste à vérifier que vos installations intérieures et extérieures sont correctement raccordées au réseau public d'assainissement, conformément au Code de la Santé Publique et selon les conditions définies par le règlement du service d'assainissement de la commune.

La durée du contrôle est d'environ 1 h pour un logement classique. Il est réalisé par des techniciens SUEZ, spécialement formés à la réalisation de cette prestation. Attention, ce contrôle nécessite d'avoir l'accès à l'ensemble de vos installations situées en domaine privé. Pour rappel, les ouvrages non contrôlables car non accessibles ou non signalés (comme par exemple l'existence d'équipements/ouvrages enterrés) ne sont pas compris dans le périmètre du rapport technique de visite de conformité émis par Suez Eau France. Une telle exclusion ne saurait engager la responsabilité de cette dernière.

Selon la typologie du bâtiment, le test peut être réalisé en deux phases :

- ◆ **Contrôle de conformité du branchement :** il comprend la vérification de la partie privée du branchement situé sur le domaine public via un contrôle de l'état du branchement. Une inspection vidéo des réseaux d'assainissement est réalisée à l'aide d'une caméra introduite dans le regard et remontant sur le branchement afin de réaliser un diagnostic précis de son état.
- ◆ **Contrôle de raccordement :** il comprend la vérification de la totalité des installations tant intérieures qu'extérieures de la propriété concernée (accessibles et signalées). Il consiste à contrôler les écoulements de la partie privée vers le réseau public d'assainissement (test au colorant) et permet également de vérifier que des points de collecte d'eau de pluie sont reliés à un collecteur d'eaux pluviales et/ou d'infiltration.



5 - Quels sont les points de contrôle réalisés ?

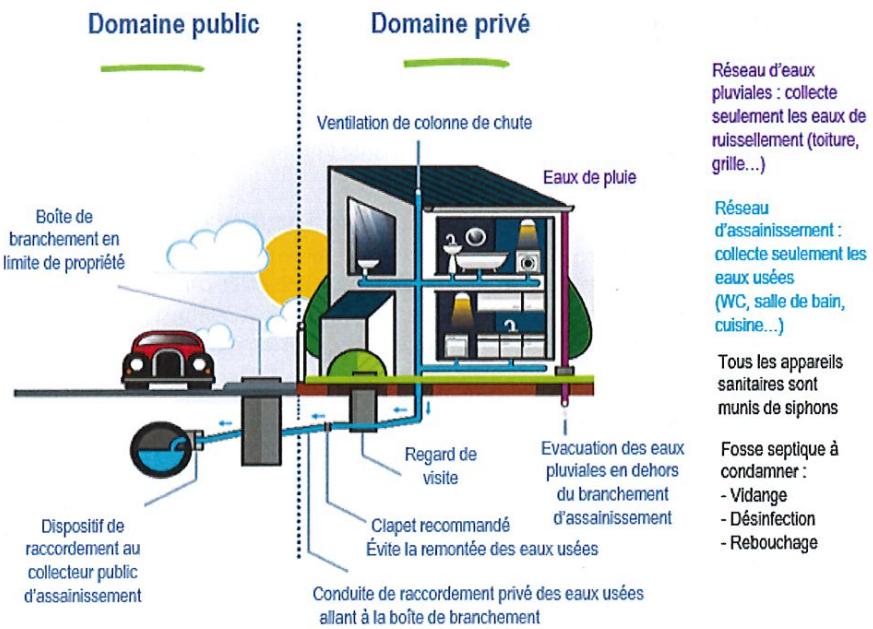
- ❖ Raccordement effectif de tous les points de rejets du logement / local / immeuble.
- ❖ Séparation des eaux usées et des eaux pluviales dans le cas des réseaux séparatifs.
- ❖ Existence d'un regard de branchement en limite du domaine public.
- ❖ Présence de siphons et d'évents sur les évacuations.
- ❖ Évaluation du risque de retour d'eau dans les pièces en sous-sol et nécessité de la mise en place d'un clapet anti-retour.
- ❖ Bon écoulement des eaux usées.
- ❖ Absence de transfert des eaux via une fosse septique.
- ❖ Bon état général des regards et cunettes.
- ❖ Bonne étanchéité des raccordements dans les regards et des tampons de fermeture.

6 - Quelles sont les conclusions du contrôle ?

A la suite de ce contrôle, SUEZ Eau France vous transmet un rapport technique de visite de conformité.

- ❖ **Si le contrôle est CONFORME :**
 - ❖ Tous les rejets contrôlés du logement (ou local ou immeuble) s'écoulent au réseau public dans des conditions conformes à la réglementation.
- ❖ **Si le contrôle est NON – CONFORME :**
 - ❖ Le rapport délivré précise la nature de la non-conformité constatée, décrit les dysfonctionnements en résultant et indique le délai maximum dont dispose le propriétaire pour réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires. Ce délai réglementaire est fixé par la Collectivité. Une visite de contrôle, à votre charge, est obligatoirement à programmer à la fin des travaux pour vérifier que ceux-ci ont été correctement réalisés. Un nouveau rapport technique de visite de conformité vous sera alors adressé.
 - ❖ Si les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement ne sont pas réalisés dans les délais impartis, une pénalité financière fixée par la Collectivité, peut vous être appliquée.

SCHEMA TYPE D'UN BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT



Pente de 5 mm par mètre minimum ou poste de relèvement si nécessaire



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier : 24-2247

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 01/10/2024
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : LANQUETIN ET ASSOCIES

SF2415160822

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 084				Commune : 004		AUBIGNAN				
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AW	0015			2015 AV MAJORAL JOUVE	5ha58a67ca					
AW	0038			LA RODDE	0ha17a92ca					
AW	0015	001	36	57/1000						
AW	0015	001	242	1/1000						

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AW	0015			2015 AV MAJORAL JOUVE	5ha58a67ca					
AW	0038			LA RODDE	0ha17a92ca					
AW	0015	001	36	57/1000						
AW	0015	001	242	1/1000						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30





LANQUETIN & ASSOCIÉS
GÉOMÈTRES EXPERTS ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS N° 2017C200006

19, rue Jean Dussourd 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE

Tel. : 01.41.11.27.77 Email : geometre@lanquetin.fr Site : lanquetin.fr

Renan NIVELET

GÉOMÈTRE EXPERT
INGÉNIEUR E.S.T.P.
OGE 6219

PLC Avocats

Cabinet d'Avocats

24, rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

À l'attention de :

N/Réf. :

Date : 01 octobre 2024

▶ RN/24-2247

Affaire :

V/Réf. :

▶ 24856 BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

▶ DP

Mon Cher Maître,

Je vous prie de trouver ci-joint l'État des Risques et Pollutions (*Aléas Naturels, Miniers ou Technologiques, Sismicité, Potentiel Radon et Sols Pollués*) concernant l'affaire citée en références, ainsi que la note d'honoraires n° F241020466

Vous trouverez ci-jointe une déclaration de sinistres indemnisés à faire remplir par le propriétaire.

Il faut également préciser dans la partie "Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T" (*Naturelle, Minière ou Technologique*) si cette information est mentionnée dans l'acte de vente.

Avec mes remerciements,

Veuillez croire, Mon Cher Maître, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Renan NIVELET





PLC Avocats
24, rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

Asnières-Sur-Seine, le 01 octobre 2024

NOTE D'HONORAIRES N° F241020466

2015, AVENUE DU MAJORAL JOUVE - AUBIGNAN

Affaire suivie par : Mme [REDACTED]

N/Réf. : RN/24-2247

V/Réf. : DP

Dossier : **24-2247**

50,00 €

Affaire : 24856 BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE C [REDACTED]

Adresse : 2015, avenue du Majoral Jouve - AUBIGNAN

ÉTAT DES RISQUES (IAL)

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols.

En application des Articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement relatif à l'obligation d'information des acquereurs et des locataires de biens immobiliers sur l'existence des risques naturels et technologiques

Montant HT

50,00 €

Taux TVA 20,00 %

10,00 €

Montant TTC

60,00 €

Paiement des honoraires par virement ou par chèque à l'ordre de LANQUETIN & ASSOCIÉS
à réception de facture, sans escompte.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Le créancier pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

COMPTE BANCAIRE

Titulaire : LANQUETIN & ASSOCIÉS

SEPA : FR76 1820 6001 9065 1066 5672 422

Code BIC : AGRIFRPP882

Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code Insee	Nom de la commune
2015 avenue du Majoral Jouve, Lieudit la Rodde, AW n° 15 et 38	84810	AUBIGNAN

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS*** oui non

prescrit⁽¹⁾ ou anticipé⁽²⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **NATURELS**** oui non

prescrit⁽¹⁾ ou anticipé⁽²⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS*** oui non

prescrit⁽¹⁾ ou anticipé⁽²⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES*** oui non

prescrit⁽¹⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ date

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique ou effet thermique ou effet de surpression

- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription :

- **si la transaction concerne un logement**, des travaux prescrits ont été réalisés oui non

- **si la transaction ne concerne pas un logement**, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location⁽⁵⁾ oui non

* Vérifiez sur www.erial.georisques.gouv.fr l'état actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRN/PPRM/PPRT)

** à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en

zone 1 très faible	<input type="checkbox"/>	zone 2 faible	<input type="checkbox"/>	zone 3 modérée	<input checked="" type="checkbox"/>	zone 4 moyenne	<input type="checkbox"/>	zone 5 forte	<input type="checkbox"/>
-----------------------	--------------------------	------------------	--------------------------	-------------------	-------------------------------------	-------------------	--------------------------	-----------------	--------------------------

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui non

Information relative à la pollution des sols

- Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle, minière ou technologique

- L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T? oui non

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

- L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par [décret n° 2022-750 du 29 avril 2022](#)? oui non

- L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans

> compris entre trente et cent ans

- > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui non

- > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui non

Documents à fournir obligatoirement :

- ♦ Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :
 - un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;
 - un extrait du règlement concernant le bien.
 - ♦ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 :
 - la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
 - ♦ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :
 - la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
 - ♦ Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au [recul du trait de côte](#) :
 - un extrait des prescriptions applicables à cette zone.
- La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

Vendeur / Bailleur	Date / Lieu	Acquéreur / Locataire
Nom : M. [REDACTED] Signature :	Lieu : AUBIGNAN Date : 01/10/2024	Nom : BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE Signature :

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols,

pour en savoir plus... consultez les sites Internet :

www.georisques.gouv.fr et www.geoportail-urbanisme.gouv.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 1 octobre 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

84810 AUBIGNAN

Code parcelle :
000-AW-15, 000-AW-38



Parcelle(s) : 000-AW-15, 000-AW-38, 84810 AUBIGNAN

A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



INONDATION

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type PPRn - Plan de Prévention des Risques naturels nommé PPRi Sud-Ouest du Mont Ventoux a été approuvé par anticipation et peut affecter votre bien.

Date de prescription : 26/10/2000

Date d'application anticipée : 27/02/2007

Un PPR approuvé par anticipation est un PPR visant les nouveaux immeubles et biens immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

vous pouvez trouver des informations complémentaires notamment la zone de servitude d'utilité publique et le règlement auprès de votre préfecture.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

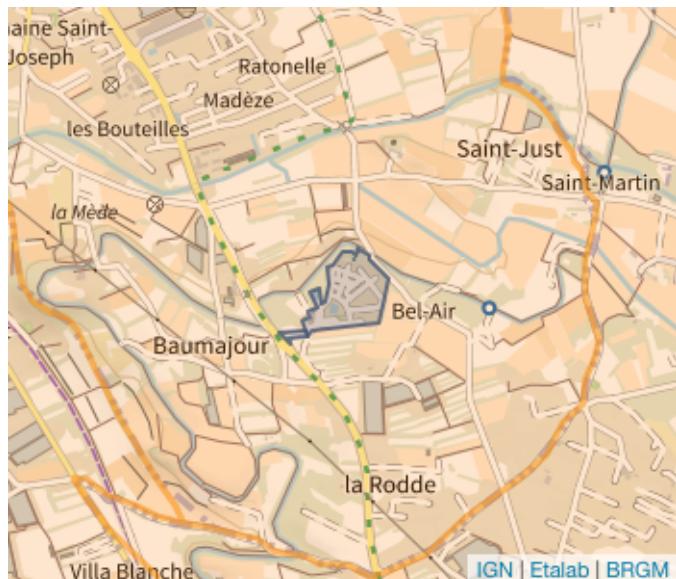
Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



SISMICITÉ : 3/5

1 - très faible
2 - faible
3 - modéré
4 - moyen
5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.





RAPPEL

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

Sismicité

Pour le bâti neuf et pour certains travaux lourds sur le bâti existant, en fonction de la zone de sismicité et du type de construction, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Pour connaitre les consignes à appliquer en cas de séisme , vous pouvez consulter le site :
<https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger



INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

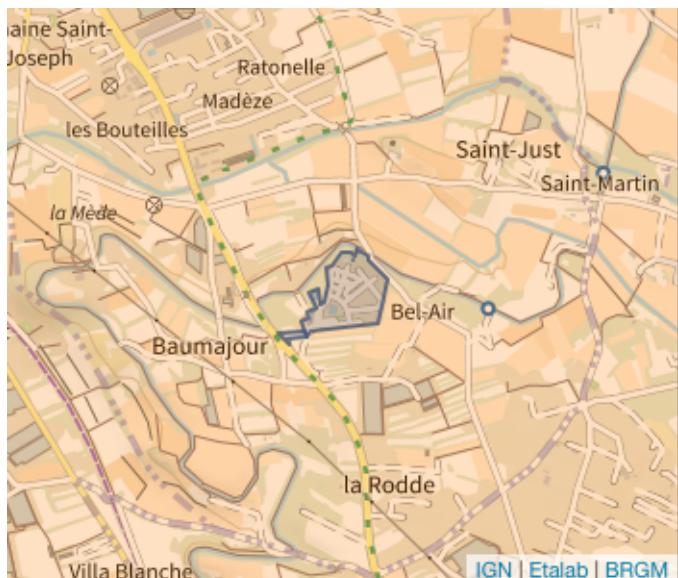


ARGILE : 2/3

- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :
<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 16

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 10

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000626A	13/06/2000	13/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
INTE0200523A	08/09/2002	09/09/2002	19/09/2002	20/09/2002
INTE0300740A	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
INTE1243393A	24/09/2012	24/09/2012	10/01/2013	13/01/2013
INTE1529936A	03/10/2015	03/10/2015	23/12/2015	22/01/2016
INTE9200465A	21/09/1992	23/09/1992	12/10/1992	13/10/1992
INTE9300655A	22/09/1993	24/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
IOCE0903436A	14/12/2008	14/12/2008	09/02/2009	13/02/2009
NOR19821130	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
NOR19861211	26/08/1986	26/08/1986	11/12/1986	09/01/1987

Sécheresse : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1311772A	01/07/2012	30/09/2012	21/05/2013	25/05/2013
INTE1824834A	01/07/2017	30/09/2017	18/09/2018	20/10/2018
INTE2101171A	01/07/2019	30/09/2019	19/01/2021	03/02/2021
INTE2114775A	01/07/2020	30/09/2020	18/05/2021	06/06/2021
IOME2313528A	31/03/2022	29/09/2022	20/07/2023	07/09/2023

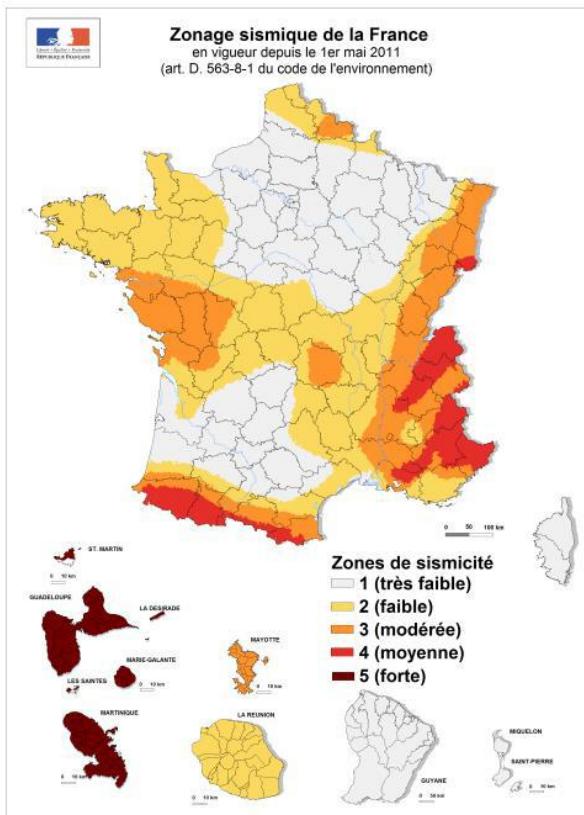
Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821130	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5			
I		Aucune exigence							
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5				
		Aucune exigence		Eurocode 8					
III		Aucune exigence	Eurocode 8						
IV		Aucune exigence	Eurocode 8						

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Arrêté préfectoral

ARRÊTÉ N° SI 2011-07-20-0220-DDT

Relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour les biens immobiliers situés sur la commune de
AUBIGNAN

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;

VU l'arrêté préfectoral n° SI 2007-07-30-0050-PREF du 30 juillet 2007 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin versant Sud-Ouest du Mont Ventoux sur la commune d'Aubignan;

VU l'arrêté préfectoral n° SI 2011-04-19-0070 DDT du 19 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° SI 2008-01-14-0070 PREF du 14 janvier 2008 est abrogé.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de AUBIGNAN sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier, mis à jour dans les conditions mentionnées à l'article R 125-25 du Code de l'environnement comprend notamment la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la cartographie des zones exposées réglementées. Il est librement consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessible sur les sites Internet de la préfecture et de la direction départementale des territoires de Vaucluse.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché en mairie.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Madame la directrice de cabinet du préfet de Vaucluse, Messieurs les sous-préfets des arrondissements d'Apt et de Carpentras, Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse et Monsieur le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

AVIGNON, LE 20JUILLET 2011

le Préfet

signé

François Burdeyron

Fiche de synthèse



Préfet de VAUCLUSE

Commune de AUBIGNAN

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Arrêté préfectoral N°: SI 2011-07-20-0220-DDT

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn.

Les documents de référence sont :

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin versant du Sud Ouest du Mont Ventoux approuvé sur la commune de Aubignan par arrêté préfectoral du 30 juillet 2007.

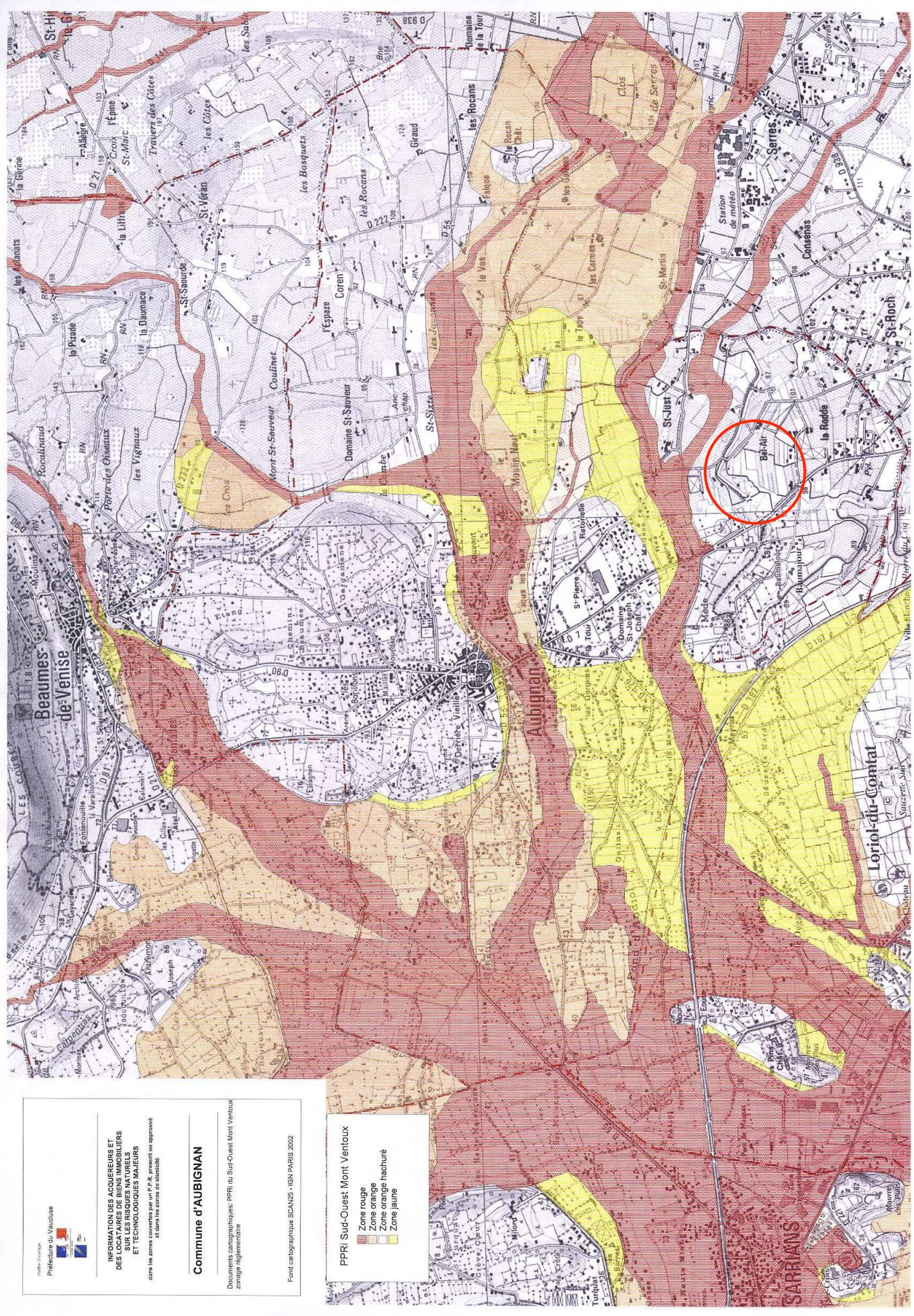
3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques [PPRT]

La commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPRT.

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français

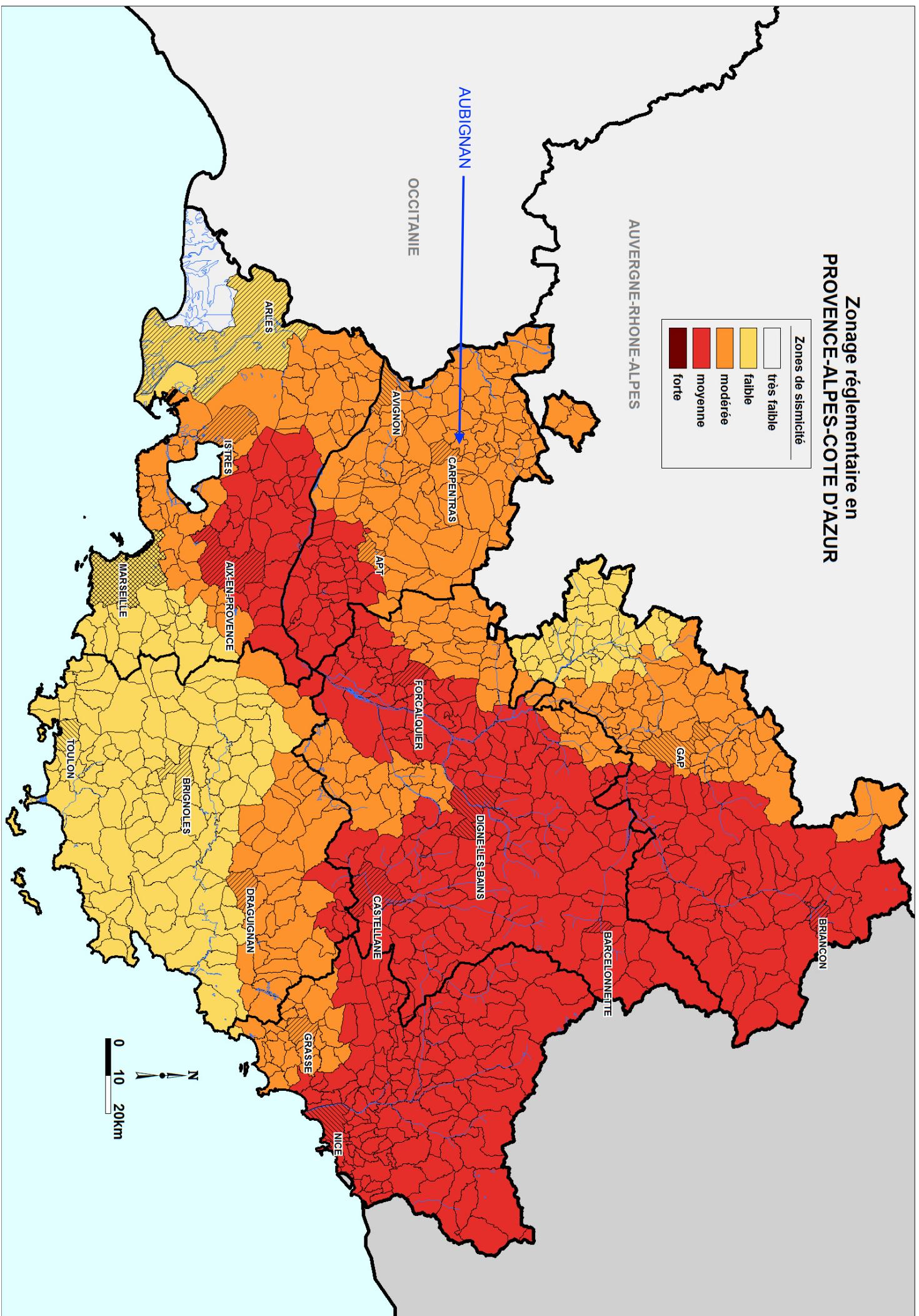
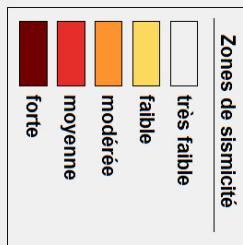
La commune est située dans une zone de sismicité :3 (zone à sismicité modérée).

Date d'élaboration de la présente fiche : AOÛT 2011



Zonage réglementaire en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Zones de sismicité





LANQUETIN & ASSOCIÉS
GÉOMÈTRES EXPERTS ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS N° 2017C200006

19, rue Jean Dussourd 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE

Tel. : 01.41.11.27.77 Email : geometre@lanquetin.fr Site : lanquetin.fr

PLC Avocats

Cabinet d'Avocats

24, rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

Asnières-Sur-Seine, le 01 octobre 2024

N/Ref.: 24-2247

Dossier suivi par : Mme [REDACTED]

Vente : 24856 BNP PARIBAS PERSONAL
FINANCE [REDACTED]

Mon Cher Maître,

Conformément à l'Article 94 de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 en vigueur depuis le 1er juin 2020 venu modifier l'article L. 112-11 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité un certificat relatif au **Plan d'Exposition au Bruit (PEB)** concernant un immeuble situé :

AUBIGNAN

2015, avenue du Majoral Jouve

Lieudit, la Rodde

Les Demeures du Ventoux, Villa B1 chemin de la Borde

Cadastrée Section : AW n° 15, 55867m²

AW n° 38, 1792m²

À ce jour cet immeuble **n'est pas situé** dans l'une des zones de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes prévu par l'article L. 112-6 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Mon Cher Maître, en l'expression de mes salutations distinguées.



Renan Nivelet



GÉORISQUES

Rapport de risques

📍 **Adresse recherchée :**

2015 Avenue
Majoral Jouve, 84810
Aubignan



Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

7 Risques naturels identifiés :

	INONDATION	 à mon adresse : EXISTANT	 sur ma commune : EXISTANT
	RISQUES CÔTIERS (SUBMERSION MARINE, TSUNAMI)	 à mon adresse : INCONNU	 sur ma commune : INCONNU
	SÉISME	 à mon adresse : MODÉRÉ	 sur ma commune : MODÉRÉ
	MOUVEMENTS DE TERRAIN	 à mon adresse : INCONNU	 sur ma commune : EXISTANT
	RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	 à mon adresse : MODÉRÉ	 sur ma commune : MODÉRÉ
	FEU DE FORêt	 à mon adresse : INCONNU	 sur ma commune : EXISTANT
	RADON	 à mon adresse : FAIBLE	 sur ma commune : FAIBLE

3 Risques technologiques identifiés :

	INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)	 à mon adresse : NON CONCERNÉ	 sur ma commune : CONCERNÉ
	CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	 à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU	 sur ma commune : CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS



à mon adresse :

PAS DE RISQUE CONNU



sur ma commune :

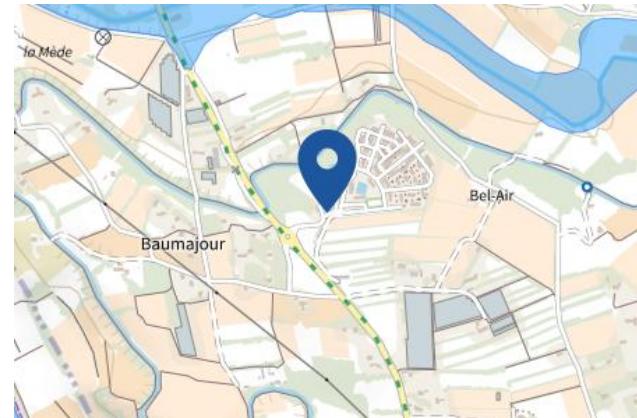
CONCERNÉ

Risque d'inondation près de chez moi

 Risque à mon adresse EXISTANT

 Risque sur la commune EXISTANT

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

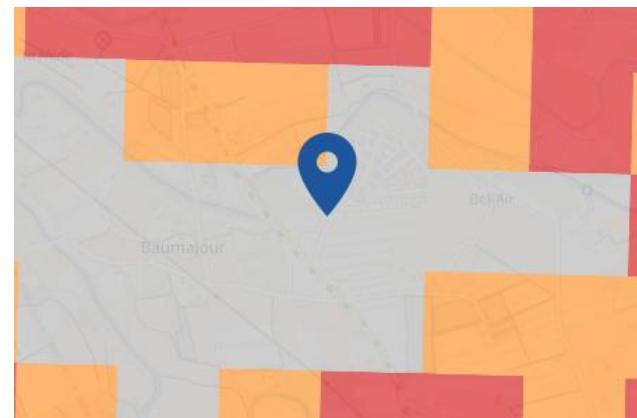


Légende



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Risques liés aux remontées de nappe



Légende

 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Risque d'inondation près de chez moi

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Vous êtes situé dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.

- Votre niveau d'exposition est : Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave.
- L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE



AZI : AZI84 - Ouveze

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.



DDRM : DDRM84

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Inondation
Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

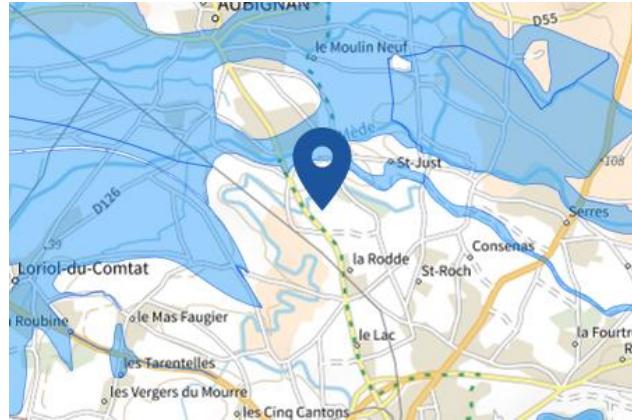
Risques côtiers près de chez moi

 Risque à mon adresse INCONNU

 Risque sur la commune INCONNU

Les risques littoraux sont causés par plusieurs types de phénomènes.

- La submersion marine : c'est une inondation temporaire des zones côtières par la mer dans des conditions météorologiques et de marée défavorables (augmentation du niveau moyen de la mer pendant une dépression, déferlement de fortes vagues).
- Les tsunamis : ce sont des vagues de grande hauteur, provoquées par des séismes ou des séismes sous-marins. Les vagues peuvent atteindre plusieurs mètres de hauteur sur certains territoires d'outre-mer.
- Le changement climatique a pour conséquence une augmentation du niveau moyen de la mer, ce qui agrave aussi les risques littoraux.



Légende



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

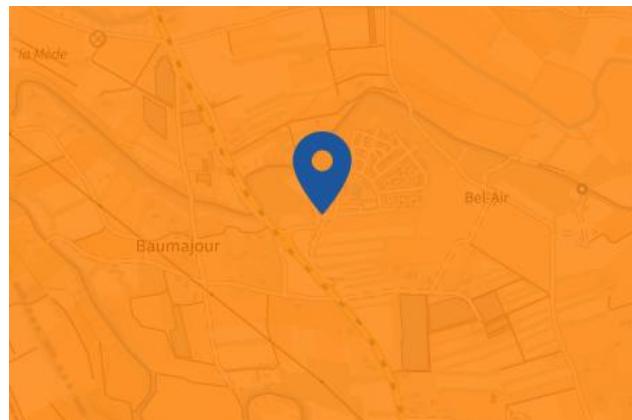
Risque de séisme près de chez moi

 Risque à mon adresse MODÉRÉ

 Risque sur la commune MODÉRÉ

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Légende



Informations détaillées :



DDRM : DDRM84

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :
Séisme



SÉISME : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **3/5**.
Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique.

Risque de mouvements de terrain près de chez moi

 Risque à mon adresse INCONNU

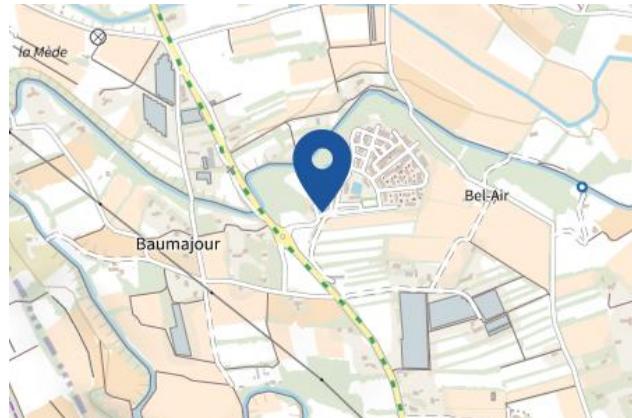
 Risque sur la commune EXISTANT

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Légende

	Cave		Carrière		Naturelle		Indéterminée
	Galerie		Ouvrage Civil		Ouvrage militaire		Puits
	Souterrain		Glissement		Erosion des berges		Effondrement
	Couleee		Eboulement				

Informations détaillées :



DDRM : DDRM84

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

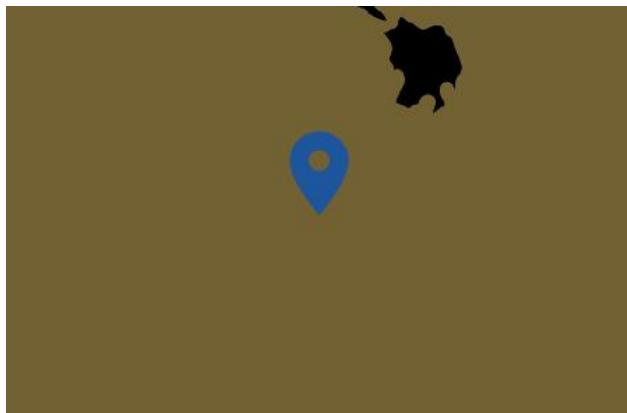
Mouvement de terrain
Tassements différentiels

Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

 Risque à mon adresse MODÉRÉ

 Risque sur la commune MODÉRÉ

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Légende



Informations détaillées :



RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de 2/3.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

5 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2313528A	Sécheresse	31/03/2022	07/09/2023
INTE2114775A	Sécheresse	01/07/2020	06/06/2021
INTE2101171A	Sécheresse	01/07/2019	03/02/2021
INTE1824834A	Sécheresse	01/07/2017	20/10/2018
INTE1311772A	Sécheresse	01/07/2012	25/05/2013

Risque de feu de forêt près de chez moi

 Risque à mon adresse INCONNU

 Risque sur la commune EXISTANT

On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par le feu et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite par l'incendie.



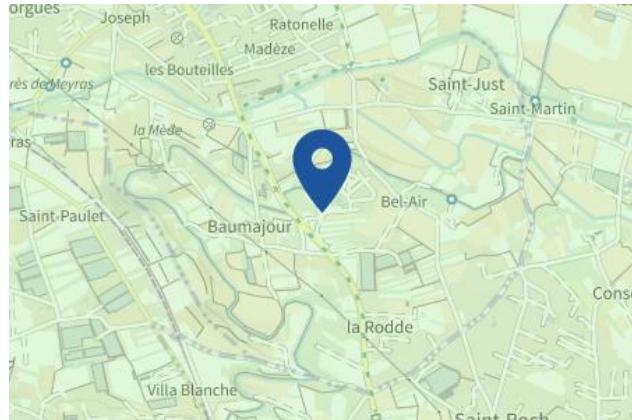
Légende

Risque radon près de chez moi

 Risque à mon adresse FAIBLE

 Risque sur la commune FAIBLE

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Légende



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible: recommandation obligations associées

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de 1/3.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé, il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) près de chez moi

 Risque à mon adresse **NON CONCERNÉ**

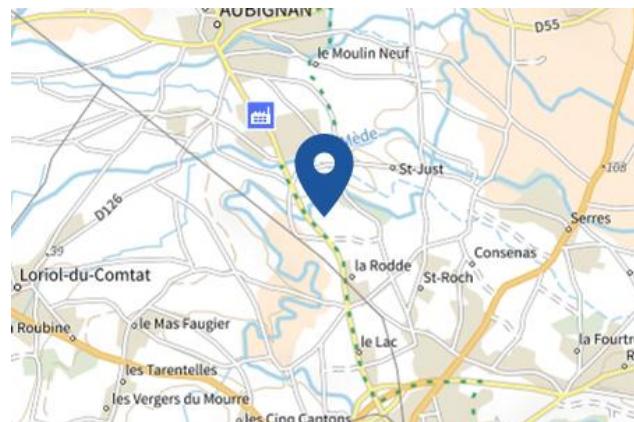
 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.



Légende



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique



Usine Seveso seuil haut



Usine Seveso seuil bas



Usine non Seveso

Informations détaillées :

1 installation(s) classée(s) manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
S.A.Boulangerie NEUHAUSER	Non Seveso

Canalisations de transport de matières dangereuses près de chez moi

 Risque à mon adresse PAS DE RISQUE CONNU

 Risque sur la commune CONCERNÉ

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène) et de la saumure (saumoduc).



Légende



Risque de pollution des sols près de chez moi

 Risque à mon adresse PAS DE RISQUE CONNU

 Risque sur la commune CONCERNÉ

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Légende

	Zones des secteurs d'information sur les sols
	Zones des servitudes d'utilité publique
	Zones des sites industriels
	Localisations des sites industriels

 Zones des anciens sites industriels et activités de service

 Localisation des anciens sites industriels et activités de service



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la mairie sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre kit d'urgence **72 heures** avec les objets et articles essentiels

- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation
OU IDENTIFIEZ un lieu à proximité pour vous réfugier



Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues

- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Page 15 / 17 - rapport édité le 01/10/2024



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- REPÉREZ les endroits où vous protéger : loin des fenêtres, sous un meuble solide
- FIXEZ les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H avec les objets et articles essentiels
- FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité de votre bâtiment



Pendant les secousses

- ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT
- NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- EN VOITURE, NE SORTEZ PAS et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- RESTEZ ATTENTIF : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



EVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

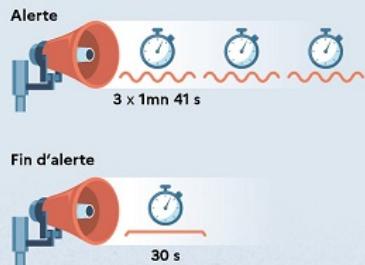
Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la préfecture : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir

- IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE pour le reconnaître en cas d'événement
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h et munissez-vous de gros scotch



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- METTEZ-VOUS À L'ABRI dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS, arrêtez la ventilation et la climatisation
- SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours

- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÈTRES afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- EN CAS DE GÈNE RESPIRATOIRE respirez à travers un linge humide



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS, évitez toute flamme ou étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr